

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

-- Le 22 juin 2022 --

OBJET DU PRESENT RAPPORT :

Evaluations et ajustements dans le cadre des compétences

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20220630-2022-06-28-13a-AR
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Table des matières

Table des matières	2
I) CULTURE - CONSERVATOIRE DE CHILLY MAZARIN	4
II) PISCINE - SIRM	6
III) PREVENTION SPECIALISEE	6
IV) TRANSPORTS - NAVETTES	7
V) VOIRIE – FONCTIONNEMENT	8
VOIRIE VILLEBON SUR YVETTE	8
VOIRIE BALLAINVILLIERS	8
VI) EAUX PLUVIALES	8
AJUSTEMENT DES ENVELOPPES PLURIANNUELLES - LINAS	8
VII) ANNEXES	10

PARTIE I : Présents et relevé de décisions

	Présents	
BALLAINVILLIERS	Stephanie GUEU VIGUIER	Dominique HUET
BURES-SUR-YVETTE	Christophe DEBONNE	
CHAMPLAN		
CHILLY-MAZARIN	Dominique LACAMBRE	
EPINAY-SUR-ORGE	Laurence CASTAINGS	
GIF-SUR-YVETTE	Pierre-Yves ZIGNA	
GOMETZ-LE-CHATEL		
IGNY		
LA VILLE DU BOIS	Guy ERNOUL	
LES ULIS	Lodovico CASSINARI	Gilbert PIANTONI
LINAS	Alzina DJANY	
LONGJUMEAU		
MARCOUSSIS	Jerome CAUET	
MASSY		
MONTLHERY	Yannick DELMON	
NOZAY	Christian FOURNES	
ORSAY	Elisabeth CAUX	Didier MISSENERD
PALaiseau		
SACLAY		
SAINT - AUBIN	Benoit JULIENNE	
SAULX-LES-CHARTREUX		
VAUHALLAN	Bernard GLEIZE	
VILLEBON-SUR-YVETTE		
VILLEJUST	Sylvie ARMAND-BARBAZA	
VILLIERS-LE-BACLE	Guillaume VALOIS	
VERRIERES-LE-BUISSON	Gerard DOSSMANN	
WISSOUS	Florian GALLANT	

Etait présent comme observateur : M. CASSINARI (Chilly Mazarin).

A. Pour le transfert du conservatoire de Chilly-Mazarin,

Quatre ajustements sont faits :

- sur l'évaluation du ménage, une baisse de l'évaluation de 2 500 € est faite, afin de tenir compte au plus juste des surfaces du conservatoire. Un ajustement pourra avoir lieu après l'établissement d'un devis précis,
- En cas d'ajustement des effectifs dans un délai très court après la date du transfert, un ajustement de l'évaluation sera effectué par une CLECT ultérieure,
- Lors d'une CLECT ultérieure, la rémunération du directeur en cours de recrutement remplacera le montant forfaitaire retenu,
- Dans le descriptif des moyens du conservatoire, le nombre d'agents transférés est corrigé à 37.

Les membres de la CLECT ont également évoqué et non statué définitivement sur les frais financiers évalués dans le cadre des équipements transférés (cf. point C) :

- Le mode de calcul des taux retenu,
- La prise en compte ou non de ce montant dans l'évaluation globale de l'équipement.

Le transfert du conservatoire de Chilly est inscrit dans une partie II « évaluation initiale » et non dans la partie III « révision libre ».

Accusé de réception en préfecture 091-219105384-20220630-2022-06-28-13a-AR Date de réception préfecture : 30/06/2022
--

- B. Il est précisé que les annexes 1 et 2 sont présentées à titre indicatif, le conseil communautaire étant seul compétent pour adopter les AC.
- C. Il est précisé que le groupe de travail qui œuvre à réviser le guide de la CLECT se réunira à nouveau, pour aborder le point de l'intégration rétroactive des frais financiers, évoqué ci-dessus, et l'évaluation du taux d'intérêt utilisé. Une adoption du guide CLECT est envisagée pour la prochaine réunion de la CLECT. La question de la rétroactivité du guide CLECT devra être tranchée.

Sous réserve de ces trois éléments, le rapport a été adopté à l'unanimité.

PARTIE II : Evaluation initiale

D) CULTURE - CONSERVATOIRE DE CHILLY MAZARIN

I) Le cadre général et méthodologie

L'établissement est implanté dans 2 bâtiments distincts (ailes du château) qui se font face, dans le Parc de l'Hôtel de Ville, avec des salles de cours d'instruments individuels et de pratiques collectives, 1 salle de danse et 1 salle d'audition, soit un total pour les 2 bâtiments de 841m².

35 enseignants, 1 agent administratif et 1 poste de Direction composeront l'équipe au 1^{er} septembre. Le conservatoire compte 518 élèves à la rentrée 2021/2022. En accord avec la commune, il est proposé de transférer l'équipement à l'agglomération au 1^{er} septembre 2022, selon les principes de droit commun :

Pour le fonctionnement :

- Prise en compte du dernier exercice connu pour la masse salariale,
- Prise en compte de la charge nette des trois derniers exercices pour les autres dépenses (retraitement sur les dépenses non linéaires, liées au Covid notamment),
- Prise en compte des recettes 2018, 2019 et de l'estimation 2022 (les années 2020 et 2021 étant lourdement impactées par le Covid).

Considérant que le transfert de compétences s'accompagne d'une croissance des frais généraux pour l'agglomération, le surplus d'activité pour les services supports de l'agglomération doit être évalué par la CLECT. Le guide CLECT encadre l'évaluation de ces frais par l'appréciation du surcroît d'activité pour la direction des ressources humaines (fiches de paies nouvelles à émettre par l'agglomération) avec le niveau d'activité courant (volume de fiches de paies émis en moyenne). Un amendement au guide CLECT pourra être proposé au vu du montant très élevé issu de ce calcul dans le cas du présent transfert.

Considérant que l'agglomération devra s'endetter pour investir à l'avenir dans le conservatoire, le guide de la CLECT invite à évaluer les frais financiers induits pour l'agglomération. Cependant, par continuité méthodologie avec le transfert du conservatoire de Longjumeau, cet élément pourra ne pas être retenu.

Pour l'investissement : prise en compte des coûts suivants :

- Coût de maintien en l'état de l'équipement, évalué sur la période 2012-2021,
- Coût initial, apprécié depuis le coût financier des dernières rénovations lourdes du bâtiment, réévaluées en valeur 2021 selon l'indice de la construction, et étalé sur 40 ans.

2) L'évaluation

Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont évaluées à 176 100€. Il s'agit des redevances payées par les usagers.

Les charges de fonctionnement (hors RH) sont évaluées à 62 557€. Il s'agit notamment de fluides, de ménage, de maintenance ou encore de fourniture de petits équipements.

Concernant les frais de personnel :

- La masse salariale 2021 est évaluée à 1 069 848€
- Les frais annexes sont évalués à 25 410€.

Considérant que l'agglomération aura à sa charge l'émission de 34 fiches de paie nouvelles suite à l'intégration du conservatoire, sur un volume mensuel moyen de 760 fiches de paies, le guide de la CLECT invite à évaluer le surcroît d'activité attendu pour les services supports à 4,5% ($34/760=4,5\%$). Cependant, l'application de ce ratio impliquerait de retenir une charge de plus de 52K€. Ce montant apparait comme disproportionné avec le niveau de charges attendu et avec le montant retenu pour Longjumeau. Aussi, il est proposé d'appliquer un plafond de 1 000€ par fiche de paies nouvelles, soit un montant de 34 000€.

Considérant que l'agglomération devra s'endetter pour investir à l'avenir dans le conservatoire, la charge induite doit être évaluée. Le guide CLECT détaille hypothèses du calcul de cette charge financière. Il s'agit de retenir la moyenne des frais financiers d'une dette calculée :

- Sur 50% du coût de renouvellement de l'équipement,
- Sur une durée de 15 ans,
- Au taux d'emprunt moyen des collectivités sur les 5 dernières années, soit 0,83%.

Au vu de ces éléments, le montant des frais financiers est évalué à 2 687€. Cependant, afin de faire correspondre ce transfert avec la méthodologie appliquée par la CLECT du 8 décembre 2021 relative au transfert du conservatoire de Longjumeau, il est proposé que la CLECT ne retienne pas ce montant dans son évaluation.

Investissement

Les charges d'investissement récurrentes sont évaluées à 9 802€. Elles sont composées de petit entretien (chauffage, peintures, rénovation des sols), d'instruments ou encore de licences et de matériel informatique.

Le coût de renouvellement du bâtiment est évalué d'après le montant de la dernière rénovation lourde du bâtiment de 2019. Celle-ci se montait à 420 526€ en net et ne concernait que l'aile droite du bâtiment. Cette rénovation lourde est censée avoir une durée de 20 années. Rapportés à la surface totale du bâtiment, en doublant la durée de vie des installations et au vu de l'indice du coût de la construction de 1,08018 de 2019 à 2021, le coût annualisé du renouvellement du bâtiment est évalué à 29 845€.

Conservatoire		Proratisé sur 4 mois 2022	Année pleine
Fonctionnement	Recettes évaluées	58 700	176 100
	Dépenses évaluées - hors RH	20 852	62 557
	Dépenses évaluées - RH	365 086	1 095 258
	Frais généraux : 1 000€ par fiche paie	11 333	34 000
	Impact AC	-338 571	-1 015 714
Investissement	Dépenses récurrentes	3 267	9 802
	Renouvellement batiment	9 948	29 845
	Impact AC	-13 216	-39 647
TOTAL	Impact AC	-351 787	-1 055 361

Conformément au guide CLECT, cette évaluation pourra être ajustée a posteriori, s'il s'avère à « l'usage » qu'elle ne correspond pas à la réalité des coûts de la compétence.

091-219105384-20220630-2022-06-28-13a-AR
Date de réception préfecture : 30/06/2022

PARTIE III : Révision libre des attributions de compensation

II) PISCINE - SIRM

1) Le cadre général et méthodologie

Le Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM) gère plusieurs équipements sportifs :

- ✓ une piscine,
- ✓ un gymnase,
- ✓ un terrain de football,
- ✓ un terrain de handball.

La piscine construite en 2007 accueille de nombreuses communes membres de l'agglomération : Montlhéry, Linas, La Ville du Bois, Saulx-les-Chartreux, Nozay, etc.

Lors de la CLECT du 15 novembre 2018, la CLECT a augmenté l'AC des villes de La Ville du Bois, Linas et Montlhéry de 30 000€ chacune (soit un total de 90 000€) de soutien sanctuarisé au SIRM. Entre 2019 et 2021, une participation variable complémentaire de 100 000 à 170 000€ a été allouée. Cette participation est également versée via l'AC des trois communes membres.

2) L'évaluation

Le bureau communautaire du 18 mai 2022 a acté une aide complémentaire de 104 000€ à verser au SIRM. Toujours pour faire transiter cette aide via l'AC des communes, il est donc proposé d'augmenter l'AC de Linas, la Ville du Bois et de Montlhéry de 34 667€ chacune pour abonder leur participation au SIRM. Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'augmenter l'AC 2022 de Linas, la Ville du Bois et de Montlhéry de 34 667 € pour abonder leur participation au SIRM.
- De réduire l'AC de ces trois villes de 34 667€ en 2023, dans l'attente d'une décision ultérieure quant au financement du SIRM par le bloc local.

III) PREVENTION SPECIALISEE

1) Le cadre général et méthodologie

La prévention spécialisée est une action d'éducation spécialisée visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement. Cette action est placée sous l'autorité des conseils départementaux dans le cadre des politiques d'aide sociale à l'enfance (ASE). Elle est définie comme une action éducative exercée dans les « zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale ».

En octobre 2021, le Conseil départemental a établi un bilan de la politique de prévention spécialisée sur :

- les critères/indicateurs sur les communes prioritaires ;
- le partenariat à l'échelle de l'intercommunalité ;
- le partenariat entre les associations et les acteurs du territoire ;
- le bilan de l'action des associations ;
- les moyens financiers et humains.

Ce bilan effectué permettra d'élaborer des perspectives au 1^{er} semestre 2022 afin de contractualiser sur la période 2023-2025. En attendant, les conventions existantes ont été prolongées via un avenant pour une durée d'un an, à moyens humains et financiers constants.

L'agglomération travaille avec l'association AAPISE sur deux bassins de vie :

- ➔ Marcoussis, Les Ulis, La Ville du Bois, Orsay, Bures-sur-Yvette avec 9 postes ;
- ➔ Igny, Palaiseau, Verrières-Le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust avec 8 postes.
- ➔ **L'agglomération dispose désormais de trois postes supplémentaires**

Cette approche en bassin de vie implique de redistribuer le temps de travail des éducateurs entre les communes. La compétence étant financée par AC des communes, il convient de prendre en compte cette redistribution, de même que le changement de prise en charge par le département.

Pour l'année 2022, le conseil départemental a validé son engagement budgétaire à hauteur de 726 987€. De plus, le coût par ETP de la compétence a été abaissé de 65 à 56K€, grâce à un effort financier d'AAPISE Prévention.

2) L'évaluation

A compter de 2022, l'agglomération versera à l'association AAPISE 169 013€, financés par les attributions de compensation des communes inscrites dans le dispositif.

Le coût d'un ETP ayant été revu à la baisse (cf ci-dessus) et le nombre d'éducateurs déployés ayant été modifié pour certaines communes, il convient d'ajuster l'évaluation faite lors de la CLECT du 31 mai 2018. Il est donc proposé au conseil communautaire d'impacter les attributions de compensation à partir de l'année 2022 comme suit :

	Nombre d'éducateurs prévus en 2018	Participation communes 2018	Nombre d'éducateurs prévus en 2022	Participation communes 2022	Impact AC 2022
Villebon-sur-Yvette	0,50	6 491	0,50	4 971	1 519,53
Bures-sur-Yvette	0,25	3 245	0,25	2 485	759,76
Villejust	0,25	3 245	0,25	2 485	759,76
Orsay	3,00	38 943	3,00	29 826	9 117,18
Les Ulis	-	-	3,75	37 282	- 37 282,28
Marcoussis	1,50	19 472	1,00	9 942	9 529,56
La Ville du Bois	1,50	19 472	1,00	9 942	9 529,56
Verrieres-le -buisson	-	-	2,00	19 884	- 19 883,88
Palaiseau	4,00	51 924	3,75	37 282	14 641,72
Igny	2,00	25 962	1,50	14 913	11 049,09
Saclay	1,00	12 981	-	-	12 981,00
TOTAL	14,0	181 734	17,0	169 013	12 721,00

IV) TRANSPORTS - NAVETTES

1) Le cadre général et méthodologie

En 2021-2022, à l'occasion du renouvellement des marchés de navettes, le financement des navettes a été harmonisé : les communes supportent désormais 50% de la charge, et l'agglomération finance les 50% restants.

Toutefois, afin d'alléger l'impact pour les communes dont le co-financement a augmenté, le bureau communautaire du 10 novembre 2021 a adopté le principe d'une aide par la hausse des AC des communes à hauteur de 20% du coût 2021 de la navette, via les attributions de compensation.

Les communes concernées par le premier marché de navettes ont vu leurs AC augmentées lors de la CLECT du 8 décembre 2021. Un second marché a été finalisé courant 2022, pour trois communes.

2) L'évaluation

Pour les communes de Champlan et Villejust, le marché entrant en vigueur le 1er juillet 2022, il convient de restituer 20% du coût des navettes 2021. Pour la seule année 2022, il conviendra d'adopter un prorata temporis, puis de passer sur un financement pérenne à compter de 2023 :

	Coût 2021	20% du coût 2021	Impact AC juillet-décembre 2022	Impact AC année pleine
Champlan	141 742	28 348	14 174	28 348
Villejust	40 116	8 023	4 012	8 023
TOTAL	181 858	36 372	18 186	36 372

V) VOIRIE – FONCTIONNEMENT

VOIRIE VILLEBON SUR YVETTE

La commune de Villebon sur Yvette a souhaité revoir son enveloppe de fonctionnement afin d'affecter 15% du temps de travail de son DST sur la compétence voirie, exercée par l'agglomération. Cette quotité de travail a été évaluée à 9 651,68€ en année pleine.

Lors de la CLECT du 9 février 2022, l'attribution de compensation de la commune a été ainsi diminuée de 9651.68€.

Or, la mise à disposition n'a été effective qu'au mois de mars 2022. Il convient donc, seulement pour l'année 2022, de réajuster l'AC au prorata temporis pour un montant de 1 608.61€ ($9\ 651.68 \times \frac{2}{12}$).

VOIRIE BALLAINVILLIERS

La commune de Ballainvilliers a souhaité renforcer le niveau d'entretien de ses espaces publics (espaces verts, éclairage public, etc.) de manière pérenne dans le temps. Cette hausse est évaluée à 70 000 €.

Il convient donc de procéder à la diminution de l'attribution de compensation de la commune de Ballainvilliers de 70 000 € à compter de 2022.

VI) EAUX PLUVIALES

AJUSTEMENT DES ENVELOPPES PLURIANNUELLES - LINAS

1) Le cadre général et méthodologie

La compétence eaux pluviales a été transférée à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

En investissement, un PPI a été établi en lien avec les communes sur la période 2020-2024, lequel se traduit par un droit de tirage pour les communes sur les dépenses d'investissement portées pour leur compte par l'agglomération,

Les communes financent ce droit de tirage :

- à 50% par un fonds de concours sur les dépenses annuelles HT appelé en fin d'année,
- à 50% par une AC d'investissement établie sur le volume du PPI 2020-2024.

2) L'évaluation

En vue de la réalisation de l'opération Boillot, un montant estimatif de travaux a été évalué à 1M€ TTC. Dès lors, et compte tenu du fait que les AC eaux pluviales sont fixées à l'horizon 2024, il conviendra d'étaler la régularisation sur trois exercices (2022 à 2024). L'impact AC total est de 417 980€, soit 139 327 par an.

Aussi, il convient d'ajuster l'AC d'investissement appelée auprès de la commune :

		2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Linas	AC initiale	20 899	20 899	20 899	20 899	20 899	104 495
Linas	AC ajustée	20 899	20 899	160 226	160 226	160 226	522 475

VII) ANNEXES

Annexe 1 : A titre indicatif, détail de l'impact de l'attribution de compensation de fonctionnement

Communes	AC 2022-3	SIRM	Prévention spécialisée	Transports	Culture	Voie Fonctionnement	Eaux pluviales	AC 2022-4	AC 2023-2	SIRM	Transports	Culture	Voie Fonctionnement	AC 2023-3
Balaillolliers	1 070 887,95					70 000,00		1 000 887,95	1 070 887,95					1 008 887,95
Bures-sur-Yvette	150 590,39		759,76					251 350,15	-807,61					-47,85
Champlan	3 247 497,48			14 174,00				3 261 671,48	3 247 497,48		14 174,00			3 275 845,48
Chilly-Mazarin	10 505 146,12				551 787,00			10 153 359,12	10 505 146,12			709 576,00		9 449 787,12
Epinay-sur-Orge	890 516,73							890 516,73	890 516,73					890 516,73
Gif-sur-Yvette	-827 601,72							-827 601,72	-827 601,72					-827 601,72
Gomet-la-Chaule	-8 071,52							-8 071,52	-8 071,52					-8 071,52
Igny	827 654,31		11 049,09					-816 605,22	-827 654,31					-816 605,22
La Ville du Bois	938 694,98	34 667,00	9 535,56					938 891,54	938 694,98	34 667,00				949 224,54
Lus Isles	14 611 731,57		37 283,28					14 574 449,29	14 611 731,57					14 574 449,29
Linas	1 713 376,71	34 667,00						1 754 043,71	1 713 376,71	34 667,00				1 713 376,71
Longumeau	5 107 046,44							5 107 046,44	5 107 046,44					5 107 046,44
Marcoussis	4 430 110,57		9 535,56					4 439 640,13	4 430 110,57					4 439 640,13
Massy	36 846 671,79							36 846 671,79	36 846 671,79					36 846 671,79
Mondherby	1 623 923,71	34 667,00						1 657 590,71	1 623 923,71	34 667,00				1 623 923,71
Noisy	3 184 673,72							3 184 673,72	3 184 673,72					3 184 673,72
Orsay	1 968 560,54		9 117,18					1 977 677,71	1 968 560,54					1 977 677,72
Palaiseau	3 238 372,82		14 641,72					3 253 014,54	3 238 372,82					3 253 014,54
Saclay	1 742 619,05		12 981,00					1 755 600,05	1 758 619,05					1 771 600,05
Saint-Cubin	1 055 096,93							1 055 096,93	1 055 096,93					1 055 096,93
Sauvies charrieux	1 593 356,71							1 593 356,71	1 593 356,71					1 593 356,71
Neubellain	-322 574,56							-322 574,56	-322 574,56					-322 574,56
Ventriennes-le-Buisson	2 290 689,00		19 883,88					2 270 815,12	2 290 689,00					2 270 815,12
Villiers-sur-Yvette	14 669 820,43		1 519,53			1 608,61		14 672 948,57	14 669 820,43				1 608,61	14 671 339,96
Villjuif	3 161 361,33		759,76	4 012,00				3 165 133,09	3 161 361,33		4 012,00			3 170 165,09
Villiers-le-Bâle	753 923,89							753 923,89	753 923,89					753 923,89
Wisouss	4 305 686,00							4 305 686,00	4 305 686,00					4 305 686,00
TOTAL	117 529 487,75	104 001	12 721	18 186	-351 787	-68 391	0	117 244 217,56	117 294 089,75	-104 001	18 186	-703 574	-1 609	116 217 921,26

Annexe 2 : A titre indicatif, détail de l'impact de l'attribution de compensation d'investissement

Communes	AC 2022-3	SIRM	Prévention spécialisée	Transports	Culture	Voirie Fonctionnement	Eaux pluviales	AC 2022-4	AC 2023-2	SIRM	Transports	Culture	Voirie Fonctionnement	AC 2023-3
Baillywillers	-28 198,60							-28 198,60	-28 198,60					-28 198,60
Bures-sur-Yvette	-104 923,28							-104 923,28	-104 923,28					-104 923,28
Champlan	-37 116,62							-37 116,62	-37 116,62					-37 116,62
Chilly-Mazarin	90 283,68							90 283,68	90 283,68					90 283,68
Epinay-sur-Orge	-10 969,37							-10 969,37	-10 969,37					-10 969,37
Gif-sur-Yvette	76 991,92							76 991,92	76 991,92					76 991,92
Gometz-le-Châtel	0,00							0,00	0,00					0,00
IGNY	-177 470,36							-177 470,36	-177 470,36					-177 470,36
La Ville du Bois	-12 957,38							-12 957,38	-12 957,38					-12 957,38
Les Ulis	-3 856,12							-3 856,12	-3 856,12					-3 856,12
Linas	-20 899,00						139 327,00	-160 226,00	-20 899,00					-160 226,00
Longjumeau	-525 690,64							-525 690,64	-525 690,64					-525 690,64
Marcoussis	-4 012,61							-4 012,61	-4 012,61					-4 012,61
Massy	-202 302,00							-202 302,00	-202 302,00					-202 302,00
Montheroy	0,00							0,00	0,00					0,00
Nozay	-12 539,40							-12 539,40	-12 539,40					-12 539,40
Orsay	-268 914,96							-268 914,96	-268 914,96					-268 914,96
Palaiseau	9 389,50							9 389,50	9 389,50					9 389,50
Saclay	-38 047,55							-38 047,55	-38 047,55					-38 047,55
Saint-Aubin	5 189,10							5 189,10	5 189,10					5 189,10
Saukies-Chartreux	-1 101,06							-1 101,06	-1 101,06					-1 101,06
Vauhallan	-28 890,78							-28 890,78	-28 890,78					-28 890,78
Verrières-le-Buisson	-100 315,20							-100 315,20	-100 315,20					-100 315,20
Villebon-sur-Yvette	-196 907,08							-196 907,08	-196 907,08					-196 907,08
Villejuif	0,00							0,00	0,00					0,00
Villiers-le-Bâcle	-45 704,41							-45 704,41	-45 704,41					-45 704,41
Wisous	-9 028,37							-9 028,37	-9 028,37					-9 028,37
TOTAL	-2 011 698,98	0	0	0	0	0	-139 327	-2 151 025,98	-2 011 698,98	0	0	0	0	-2 151 025,98

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20220630-2022-06-28-13a-AR
Date de réception préfecture : 30/06/2022